

COMMUNE DE DARVAULT
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 2025 A 18 h 00

L'an deux mil vingt-cinq le 4 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, Mme GAUCHER Martine, M. BRY Cyril, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GUINHUT Isabelle, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M. MONIN Aymeric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine

Membres en Exercice	14
Présents	9
Votants	10

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : Approbation procédure de cession voie communale n° 9 lieudits La Mardelle et la Grande Borne.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/2025 BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Le Maire expose :

Que suite à une réunion avec la DDT, le SCOT Nemours Gâtinais et le bureau d'étude LETELLIER RIVIERE, il a été évoqué que le SCOT Nemours Gâtinais était en cours de révision et devrait être arrêté d'ici la fin de l'année 2025.

Que conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale ;

Que dans ces conditions, afin de garantir la compatibilité du PLU de DARVAULT avec le futur SCOT Nemours Gâtinais révisé, il convient de retirer la délibération n° 21/2025, ce qui permet de suspendre la procédure d'enquête publique et de reprendre ultérieurement la procédure une fois le SCOT révisé approuvé ;

Après délibération, **approuvé à l'unanimité.**

**CESSION DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 LIEUDITS LA MARDELLE ET LA
GRANDE BORNE**

Le Maire expose que :

Par délibération en date du 9 janvier 2025, la Commune a lancé une procédure de déclassement de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 03/02/2025 au 17/02/2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve :

Réserve n° 1 : Que l'accès aux parcelles cadastrées section ZL n° 46, n° 80 et n° 83 soit rétabli de manière pérenne et sécurisée.

Il est donc désormais possible de constater le déclassement du domaine public de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne, et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession tel que délibéré le 9 janvier 2025.

Ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.1414-4 et suivants,

Vu le plan cadastral de la commune et les études préalables concernant la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne,

Vu la délibération n° 02/2025 en date du 9 janvier 2025 lançant la procédure de déclassement de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne du domaine public,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 16 avril 2025,

Vu la délibération n° 17/2025 du 06 mai 2025 approuvant la procédure de cession de la voie communale n° 9 lieudits La Mardelle et La Grande Borne ;

Vu l'avis des domaines du 19 juin 2025 sur la valeur vénale de la voie communale n° 9 lieudits La Mardelle et La Grande Borne ;

Considérant que par délibération n° 17/2025 du 06 mai 2025, le conseil municipal avait décidé de céder le terrain situé entre les parcelles ZL89 et ZL91 au prix de 1 euro symbolique ;

Considérant que cette délibération était soumise à l'avis des services des Domaines conformément aux dispositions de l'article L.3221-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'avis des Domaines reçu le 19 juin 2025 a estimé la valeur vénale du bien à 31 996,00 € H.T. arrondi à 32 000,00 € H.T.

Considérant qu'il convient de modifier le prix de cession en conséquence de cet avis ;

Après délibération, **adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h20

Le secrétaire de séance
François CONSTANT

Le Maire,
Fabrice JEULIN

